

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026/31

-----  
Liberté-Egalité-Fraternité  
-----

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**IMPLANTATION DE DEUX « STOP »**

**VOIE DE LIAISON QUI RELIE LA RUE EDITH PIAF A LA RUE FERRIN**

**QUARTIER REYNIER**

**83140 SIX FOURS LES PLAGES**

**NOUS** Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de Six Fours Les Plages  
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 2212-2 et suivants, et  
article L.2213-1,

**VU** Le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.131-1 et L.511-1

**VU** le code de la Route, articles R. 415-6

**VU** l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur  
Thierry MAS SAINT GUIRAL

**VU** la nécessité de sécuriser les intersections formées par la voie de liaison qui relie la  
rue Edith Piaf et la rue Ferrin et la rue du Collège, ainsi que l'intersection  
formée par la voie de liaison qui relie la rue Edith Piaf et la rue Ferrin à son  
débouché sur la rue Ferrin en y implantant un « stop » à chaque intersection.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de  
Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité  
tant automobile que piétonnière,

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1°** - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la  
signalisation et ce à titre permanent, il est créé un « stop » aux intersections  
suivantes :

- Intersection voie de liaison qui relie la rue Edith Piaf / rue Ferrin et la rue du Collège
- Intersection voie de liaison qui relie la rue Edith Piaf / rue Ferrin et la rue Ferrin

les véhicules circulant sur la voie de liaison qui relie la rue Edith Piaf et la rue Ferrin  
devront marquer l'arrêt absolu à ces « Stop ».

**ARTICLE 2°** - La mise en place des panneaux réglementaires de signalisation  
de type AB4, AB5 le marquage au sol ainsi que leur maintenance sont à  
la charge de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée antenne de Six-Fours-Les-  
Plages.

**ARTICLE 3°** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.  
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et tous  
Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son  
exécution.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le neuf janvier deux mille vingt six.

Thierry MAS SAINT GUIRAL

Adjoint au Maire

Délégué à la Sécurité

Accusé de réception en préfecture  
083-218301299-20260109-31-AI  
Date de télétransmission : 12/01/2026  
Date de réception préfecture : 12/01/2026

